

**SAS 2HL**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 14500 euros**  
**Siège social : 6 Route Nationale App A**  
**78980 MONDREVILLE**

**880 976 170 RCS Versailles**

**PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 01 Avril 2025**

Le premier avril deux mille vingt-cinq,

Les associés de la SAS « 2HL » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les associés ont été convoqués par lettre remise en mains propres

Les associés ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Mme Sabrina BEGAY préside la réunion en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 1450 actions sur les 1450 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis elle rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de **6 Route Nationale App A 78980 MONDREVILLE à 23 route de Créon Log 1 33360 Camblanes-et-Meynac**, à compter du 01/04//2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à **23 route de Créon Log 1 33360 Camblanes-et-Meynac**

Le reste de l'article est inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

certifié conforme à l'original

